

**Sujet :** PLU\_PPA\_StGeorgeOleron17337

**De :** JOUDART Jean François <jf.joudart@inao.gouv.fr>

**Date :** 29/08/2022, 16:43

**Pour :** "m.losiowski@saintgeorgesoleron.fr" <m.losiowski@saintgeorgesoleron.fr>, "mairie@saintgeorgesoleron.fr" <mairie@saintgeorgesoleron.fr>

**Copie à :** DTAPC <dtapc@inao.gouv.fr>

Bonjour Madame la Maire,

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges d'Oléron, prescrite le 28 février 2022, vous avez invité l'INAO à la réunion des personnes associées du 30 août.

L'Institut ne sera pas représenté à la réunion. Néanmoins, il tenait à ce que les éléments ci-dessous soient pris en compte.

Le territoire de la commune de Saint-Georges d'Oléron est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Bois Ordinaires » et des appellations d'origine protégées (AOP) « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou ». Il appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Huîtres Marennes Oléron », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Les communes classées en AOC-AOP « Cognac », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire de Saint-Georges d'Oléron est concerné par ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

En 2021, le territoire de la commune de Saint-Georges d'Oléron compte 19 sièges d'exploitations agricoles habilitées qui produisent sous plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, totalisant 38 activités de production de SIQO. Certains opérateurs cumulent plusieurs productions sous SIQO. On trouve :

- 16 établissements vitivinicoles en AOC « Cognac », dont 7 sont également en AOP « Pineau des Charentes », 8 en IGP « Charentais » et 2 en IGP « Atlantique »,
- 2 établissements vitivinicoles exclusivement en IGP « Charentais », et
- 1 producteur d'IGP « Huîtres Marennes Oléron » cumulant avec 2 productions d'huîtres Label Rouge.

Le territoire est très viticole avec 298 hectares plantés de vigne, dont 67 hectares sont des parcelles déjà identifiées pour la production de moûts à destination de l'AOP « Pineau des Charentes ».

L'INAO ne possède pas davantage de détail sur les exploitations agricoles exploitant ou siégeant sur la commune de Saint-Georges d'Oléron. L'Institut sera attentif à ce que ces parcelles (les claires, notamment) soient préservées en raison de leur valeur économique pour les exploitations concernées. L'INAO veillera également à ce que les conditions de production soient pérennes pour ces exploitations sous SIQO. Des parcelles ou des bâtiments (d'élevage, de transformation...) pourraient être concernés par le projet de révision du PLU. La possibilité d'extension et l'éloignement des habitations doivent être garantis. Ces exploitations peuvent avoir des besoins pour leur fonctionnalité et leur maintien économique. D'autres enjeux seront également à prendre en compte : consommation et artificialisation des espaces exploités et exploitables, constructibilité en zone agricole, conflits de voisinage, délocalisation, qualité paysagère. Il appartiendra à la collectivité de s'assurer que le projet retenu ne porte pas atteinte irrémédiable aux activités de production sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) susmentionnées.



Ainsi, il convient de réaliser un inventaire et une localisation des bâtiments vitivinicoles et ostréicoles actuels et futurs, ce qui permettraient de s'assurer entre autres de leur éloignement suffisant des zones urbaines. Pour vérifier les éléments ci-dessus, il est souhaitable d'interroger directement les producteurs sur leurs structures d'exploitation, voire de transformation et/ou de commercialisation et sur leurs projets d'évolution.

La localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, les périmètres d'éloignement autour des bâtiments et la localisation des projets de développement de bâtiments agricoles lorsqu'ils sont connus devront être présentés dans le futur document d'urbanisme. Les services de l'INAO proposent que le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du futur PLU révisé soit assorti d'une cartographie des exploitations agricoles et des bâtiments à usage agricole sur les zones à urbaniser.

Enfin, je vous précise le caractère informatif de ce courriel qui ne constitue pas l'avis officiel de l'Institut. L'INAO rappelle qu'une saisine sera nécessaire après arrêt du PLU pour mise en consultation publique et avant approbation. L'avis de l'Institut sera alors rendu sur le document d'urbanisme. Il est donc utile que l'INAO continue d'être associé aux réunions sur le projet de révision du PLU.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations.

Bien cordialement,

**Jean-François JOUDART**

Ingénieur territorial - Délimitation et Protection des Terroirs  
 Bureau : 05 45 35 67 54 (renvoi vers mobile) – [jf.joudart@inao.gouv.fr](mailto:jf.joudart@inao.gouv.fr)

**INAO - Institut National de l'Origine et de la qualité**

Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

**Site de Cognac** : 3 rue Samuel de Champlain - 16100 CHATEAUBERNARD  
 Standard : 05 45 35 30 00 – [INAO-COGNAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-COGNAC@inao.gouv.fr)



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

-   
 Se laver les mains très régulièrement
-   
 Tousser ou éternuer dans son coude
-   
 Utiliser des mouchoirs à usage unique
-   
 Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
-   
 Porter un masque quand on est malade